



CONVENTION D'UTILISATION DU MINIBUS MUNICIPAL

Entre :

La Ville de Longué-Jumelles, représentée par M. Frédéric MORTIER, Maire de Longué-Jumelles, habilité par délibération du Conseil Municipal (06/2012-17) en date du 18 Juin 2012

Et

M.

représentant

Adresse :

Tél :

Port :

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : DESIGNATION DU VEHICULE

La Ville de Longué-Jumelles met à la disposition du preneur le minibus ci-après désigné :

Marque : RENAULT

Type : TRAFIC

Immatriculation : AV-742-CG

La période du prêt s'étend :

- Du à heures
- Au à heures
- Le preneur prendra le véhicule àheures..... et le restituera àheures.....

Objet du déplacement :

Ci-joint l'état contradictoire de contrôle du véhicule.

Article 2 : RESPONSABILITE/ASSURANCE

Le véhicule est assuré en garantie tous risques (responsabilité civile, vol, incendie, défense juridique) par la Mairie de (commune) auprès de son assureur habituel. Le numéro de contrat est xxxxxxxx.

Toutefois, il convient de rappeler que les conducteurs sur le plan de la loi, demeurent notamment pénalement responsables en cas d'accidents causés de leur fait à des tiers ou à leurs biens.

En outre, lorsque le véhicule sera mis à la disposition de toute personne physique, association ou autre personne morale, cette dernière restera redevable dans tous les cas de la franchise imposée par l'assureur pour les dommages causés au véhicule.

Article 3 :

Le preneur déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement de prêt du minibus. Il fournit la photocopie du (ou des) permis de conduire (au mini permis B plus de 2ans) du (ou des) chauffeurs.

1^{er} conducteur..... N° de permis.....

2^{ème} conducteur..... N° de permis.....

3^{ème} conducteur..... N° de permis.....

Joindre une photocopie des permis de conduire du (ou des) conducteurs du véhicule.

Fait à Longué-Jumelles en double exemplaire le

La signature sera précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le preneur,

Le Maire,

24/05/2012